

DÉPARTEMENT
MEURTHE-et-MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
JARVILLE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
 DU CONSEIL MUNICIPAL  
 du 18 JUIN

26. JUIN 1995  
 19-95  
 54710 LUDRES

Nombre

de Conseillers en exercice	29
de Présents	27
de Votants	29

L'an mil neuf cent quatre vingt quinze, le dix huit juin  
 le Conseil Municipal de la commune d LUDRES

étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Charles CHONE, Maire

Étaient présents : MM. M. REINSTADLER - Mme SURGET - M. KIELISZEK - Mme RAVON  
 MM. REMY - BOILEAU - SCULLACE - ORIOL - LACHAISE - PAGOT - BURTEZ -  
 CLAUDOTTE - Mme NAEGELLEN - MM. KIEFFER - SIMON - Mme POLLAILLON - MM.  
 DEFFOUN - CORBET - MMmes CARY - ENGASSER - MM. MEEAN - FRESSON - GALZELIN  
 LOMBARDET - MENABE - Mme SCHUTZ -

POUVOIRS ÉCRITS : Mme CANONNE à Mme SURGET - Mme GRAILLOT à M. CLAUDOTTE -

OBJET

N° 95/06-01

**DETERMINATION DU  
 NOMBRE DES  
 ADJOINTS**

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'en application de la loi N° 82-974 du 19 Novembre 1982, et en vertu de l'article L 122-2 du Code des Communes, le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints, sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'effectif du Conseil étant de 29 membres, le nombre d'adjoints ne peut donc excéder 8.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 6 abstentions :

- décide de fixer à huit le nombre des adjoints.

**NOTA.** — Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le [ ] que la convocation du Conseil avait été faite le [ ]

Le Maire,

Fait et délibéré à LUDRES  
 les jour, mois et an susdits,  
 Pour extrait conforme  
 LE MAIRE



CH. CHONE

REÇU A LA PRÉFECTURE  
 de MEURTHE-et-MOSELLE  
 LE 20 JUIN 1995  
 D. R. C. L.

# ÉLECTION DU 1<sup>er</sup> ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Charles CHONÉ  
 élu Maire, à l'élection du 1<sup>er</sup> Adjoint.

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	29
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1) . . . . .	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés. . . . .	29
Majorité absolue (2) . . . . .	15

Ont obtenu	{	M. <u>REINSTADLER Pierre</u> (3) <u>Vingt trois</u> voix (4) <u>23</u> .
		M. <u>NEJEAN</u> <u>Six</u> voix ( <u>6</u> ) .
		M. _____ voix ( _____ ) .
		M. _____ voix ( _____ ) .
		M. _____ voix ( _____ ) .
		M. _____ voix ( _____ ) .
		M. _____ voix ( _____ ) .

M. (5) REINSTADLER Pierre ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres.

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

# ÉLECTION DU 2<sup>e</sup> élu ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. \_\_\_\_\_  
 élu Maire, à l'élection du \_\_\_\_\_ Adjoint.

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	29
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1) . . . . .	3
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés. . . . .	26
Majorité absolue (2) . . . . .	15
Ont obtenu { M. <u>SURGET</u> (3) _____ voix (4) <u>20</u> ). M. <u>GAUREZIN</u> _____ voix ( <u>6</u> ). M. _____ voix ( _____ ). M. _____ voix ( _____ ). M. _____ voix ( _____ ). M. _____ voix ( _____ ).	

M. (5) \_\_\_\_\_ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres.

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

# ÉLECTION DU 3<sup>e</sup> - ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Charles CHONÉ  
 élu Maire, à l'élection du 3<sup>e</sup> Adjoint.

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres.

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .

A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1) . . . . . zéro

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés. . . . .

Majorité absolue (2) . . . . .

29
0
29
15

Ont obtenu {	M. <u>KIELISZEK Jean-Daniel</u> - <u>vingt trois</u> voix (4) <u>23</u> .
	M. <u>LOMBARDETTI Pierre</u> - <u>six</u> voix ( <u>6</u> ) .
	M. _____ voix ( _____ ) .
	M. _____ voix ( _____ ) .
	M. _____ voix ( _____ ) .
	M. _____ voix ( _____ ) .
	M. _____ voix ( _____ ) .

M. (5) KIELISZEK Jean-Daniel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

# ÉLECTION DU 4<sup>e</sup> ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Charles CHONÉ  
 élu Maire, à l'élection du 4<sup>e</sup> Adjoint.

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .

A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code  
 électoral (1) . . . . .

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés. . . . .

Majorité absolue (2) . . . . .

29
0
29
15

Ont obtenu	}	M. <u>RAVON</u> <u>Veronique</u> (3) <u>Vingt trois</u> voix (4) <u>23</u> .
		M. <u>MENABE</u> <u>Jean-Louis</u> <u>six</u> voix ( <u>6</u> ) .
		M. _____ voix (____) .
		M. _____ voix (____) .
		M. _____ voix (____) .
		M. _____ voix (____) .
		M. <u>RAVON</u> <u>Veronique</u> .

M. (5) RAVON Veronique ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres.

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.



# ÉLECTION DU Seine ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Charles CHONÉ  
 élu Maire, à l'élection du Seine Adjoint.

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres.

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	29
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1) .....	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés. ....	28
Majorité absolue (2) .....	15

Ont obtenu {	M. <u>RENY Serge</u> (3) <u>Vingt-deux</u> voix (4) <u>22</u> ).
	M. <u>me SCHUTZ Bernadette</u> - <u>six</u> voix ( <u>6</u> ).
	M. _____ voix ( _____ ).
	M. _____ voix ( _____ ).
	M. _____ voix ( _____ ).
	M. _____ voix ( _____ ).
	M. _____ voix ( _____ ).

M. (5) RENY Serge ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

# ÉLECTION DU 6<sup>ème</sup> ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. CHONÉ Charles  
 élu Maire, à l'élection du 6<sup>ème</sup> Adjoint.

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres.

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	29
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1) .....	0
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés. ....	29
Majorité absolue (2) .....	15

Ont obtenu {	M. <u>BOILEAU Piene</u> (3) <u>Vingt trois</u> voix (4) <u>23</u> .
	M. <u>GAUZELIN Marcel</u> <u>six</u> voix ( <u>6</u> ) .
	M. _____ voix ( _____ ) .
	M. _____ voix ( _____ ) .
	M. _____ voix ( _____ ) .
	M. _____ voix ( _____ ) .
	M. _____ voix ( _____ ) .

M. (5) BOILEAU Piene ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.

# ÉLECTION DU Femme ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Charles CHONÉ  
 élu Maire, à l'élection du Femme Adjoint.

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres.

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....  
 A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1) .....

29
0
29
15

RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés. ....  
 Majorité absolue (2) .....

Ont obtenu	{	M. <u>SQUILLACE Berardino</u> (3) <u>Vingt. trois</u> voix (4) <u>23</u> .
		M. <u>LOMBARDET Pierre</u> <u>six</u> voix ( <u>6</u> ) .
		M. _____ voix (____) .
		M. _____ voix (____) .
		M. _____ voix (____) .
		M. _____ voix (____) .

M. (5) SQUILLACE Berardino ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.



# ÉLECTION DU 8<sup>ème</sup> ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Charles CHONÉ  
 élu Maire, à l'élection du 8<sup>ème</sup> Adjoint.

## PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . . .	29
A DÉDUIRE : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code électoral (1) . . . . .	5
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés. . . . .	24
Majorité absolue (2) . . . . .	15

Ont obtenu {	M. <u>ORIOU Jean-Pierre</u> (3) <u>dix-huit</u>	voix (4) <u>18</u>	).
	M. <u>MENABÉ Jean-Louis</u> <u>six</u>	voix ( <u>6</u> )	).
	M. _____	voix ( _____ )	).
	M. _____	voix ( _____ )	).
	M. _____	voix ( _____ )	).
	M. _____	voix ( _____ )	).
	M. _____	voix ( _____ )	).

M. (5) ORIOU Jean-Pierre ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Adjoint et a été immédiatement installé.

(1) Ces bulletins devront être annexés au procès-verbal.

(2) Lorsque le nombre des suffrages exprimés est impair, la majorité se calcule d'après le nombre pair immédiatement supérieur. Ainsi, s'il y a 11 suffrages exprimés, la majorité est 6.

(3) Mettre le nombre de voix en lettres.

(4) Mettre le nombre de voix en chiffres.

(5) Les lignes qui suivent doivent être biffées si aucun des candidats n'obtient la majorité absolue.